

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/04/2014

Date de la convocation:

16/04/2014

Date d'affichage:

17/04/2014

L' an 2014 et le 28 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot

Secrétaire de séance :

Mme DUTEY Sylvie.

Réf : 087.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

087.2014 : Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats des élections municipales et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents,

Considérant que le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 6, que ces derniers disposeront de délégations spécifiques qui leur sont attribués par arrêté du président et qu'ils bénéficieront à ce titre d'indemnités.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer le nombre des vice-présidents.

Le président invite le conseil à procéder à la détermination du nombre de vice-présidents.

Proposition : 6 vice-présidents,

Votants : 35,

Exprimés : 35,

Envoyé en préfecture le 12/05/2014

Reçu en préfecture le 12/05/2014

La proposition de création de six postes de vice-présidents est approuvée à l'unanimité.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

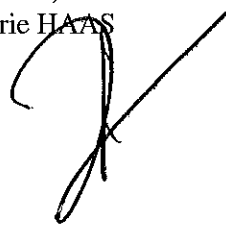
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/05/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :